

Article R3315-8 du Code des transports

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Un conducteur peut être puni d'une amende dont le montant peut s'élever à 450 euros maximum pour ne pas présenter immédiatement aux agents sa carte de qualification de conducteur ou son permis de conduire, en cours de validité.

Un conducteur peut être puni d'une amende dont le montant peut s'élever à 750 euros maximum pour ne pas avoir présenté l'un des documents précités qui lui a été demandé, dans les 5 jours impartis.

Toutefois, ces peines ne sont pas applicables au conducteur lorsque ce dernier justifie que le défaut de présentation de ce document résulte d'une carence de l'employeur.

Article R3315-8 du Code des transports

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait, pour un conducteur, de ne pas présenter immédiatement aux agents mentionnés à l'article R. 3315-2 l'un des documents énumérés audit article justifiant de la régularité de sa situation au regard des obligations de qualification initiale ou de formation continue prévues respectivement aux articles R. 3314-1 et R. 3314-10.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait, pour un conducteur, lorsqu'il est invité à justifier dans un délai de cinq jours de la possession du document mentionné à l'alinéa précédent, de ne pas présenter ce document avant l'expiration de ce délai.

Toutefois, les peines prévues aux précédents alinéas ne sont pas applicables au conducteur lorsque ce dernier justifie que le défaut de présentation de ce document résulte d'une carence de l'employeur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices, de balayeuses ou d'hydrocureuses ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelle différence entre FIMO et FCO ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Un employeur d'une petite entreprise de maçonnerie qui conduit son camion de plus de 3,5 tonnes pour approvisionner ses chantiers est-il concerné par le dispositif FIMO et les recyclages FCO ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil